

2017-06-05

Nous aimerions apporter des précisions à notre exposé oral à propos de notre « remarque en passant » concernant le rayon de destruction évalué à 100 mètres lors de l'explosion de 2013 au centre-ville de Lac-Mégantic. Nous tenons à préciser que ce rayon correspond plus à la zone où ont été retrouvés les cadavres des victimes. La zone de destruction des bâtiments, quant à elle, était plutôt asymétrique car, dans un axe, les dommages directs se sont étendus jusqu'à 150 mètres où une maison sur le bord du lac a été pulvérisée. Il est aussi d'usage de doubler les paramètres de précautions par rapport au danger avéré. Et même davantage, car l'évacuation préventive lors du désastre fut de l'ordre du kilomètre.

Dans notre exposé oral, le but de cette remarque était d'inciter à distinguer les risques de pertes de vie humaine versus les nuisances, découlant des corridors proposés de voie de contournement. Établir des normes à ce propos est très complexe car de multiples facteurs doivent être envisagés. Enfin, considérant les lacunes de sécurité persistantes dans le domaine ferroviaire, il reste évident que les options de voie de contournement diminueront globalement le risque de perte de vie humaine.

Richard Lefebvre md

Gérard Chaput md